



RAPPORT DU MAIRE 2020 **Le 5 octobre 2020**

Aux contribuables et citoyens de Litchfield,

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en séance ordinaire du conseil du 5 octobre 2020, j'ai fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, tel que vérifié par la société de comptable professionnels agréés Dignard Éthier CPA Inc.

Pour plus d'information, je vous invite à visionner le rapport financier sur le site web municipal : www.litchfield-qc.ca onglet : **Rapport du Maire**

Mairesse, Colleen Larivière

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que « les états financiers consolidés donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Litchfield et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public »

LE RAPPORT FINANCIER

Le rapport financier 2019 indique des revenus de 2,091 208, \$ plus l'affectation du surplus de 87 707 \$ et des dépenses de fonctionnement de 1,255 527\$ (excluant amortissement), investissements en capital de \$688 290 et le paiement de la dette à long terme de 97 109\$ alors résultant un surplus courant de 137 989\$. Le surplus non-affecté, au 31 décembre 2019 et de 496 406\$.

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Conformément à l'article 11 de la loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM) le secrétaire-trésorier d'une municipalité locale dont le règlement sur la rémunération est en vigueur doit diffuser dans le rapport financier de la municipalité locale la rémunération et l'allocation de dépenses versées aux élus, en 2019, pour l'ensemble de leurs fonctions exercées au conseil municipal local.

La mairesse	14 891\$
Le Maire suppléant	6 506\$
Conseiller	4 963\$